

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE
Travaux : Sourbrodt : Route de Botrange

Le Bourgmestre,

Attendu que la S.A. NELLES Frères, rue Au-Dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy, procédera à l'ouverture de la route de la Baraque Michel et la route de Botrange à Sourbrodt, sur la N68 – N676, excepté pour les 3,5 tonnes, à partir du 08 juillet 2022 ;

Vu les articles 134 et 135 de la Nouvelle Loi Communale et l'article L1133-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation en matière de police de roulage ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'accès des véhicules sera autorisé, route de la Baraque Michel et la route de Botrange à Sourbrodt sur la N68-N676, à hauteur de Mont-Rigi jusqu'à la rue des Tchènas à Sourbrodt, réalisé par la S.A. NELLES Frères, à partir du 08 juillet 2022.

Article 2 : La circulation des véhicules dont la masse en charge dépasse les 3,5 tonnes, sera interdite, route de la Baraque Michel et route de Botrange à Sourbrodt, depuis le rond-point du Mont-Rigi jusqu'à la rue des Tchènas à Sourbrodt.

Article 3 : Les raccourcis vers Ovifat, Longfaye, Xhoffraix en direction du Mont Rigi seront interdits aux véhicules dont la masse en charge dépasse les 3,5 tonnes.

Article 4 : En cas d'encombrement de l'accotement et/ou du trottoir, un itinéraire d'évitement pour les piétons sera mis en place.

Article 5 : La vitesse de la circulation à hauteur du rond-point du Mont-Rigi jusqu'à Botrange sera limitée à 30 km/heure et le tronçon sera une zone sans marquage.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le vendredi 08 juillet 2022 et restera d'application jusqu'au lundi 01 août 2022.

Article 7 : La signalisation devra être masquée lors d'une interruption de travaux de plus d'un jour.

Article 8 : La description du chantier correspond à un chantier de deuxième catégorie. L'entrepreneur se chargera de mettre en place une signalisation conforme à l'Arrêté Ministériel du 16/12/2020 pour cette catégorie ainsi que des barrières de sécurité munies d'un éclairage visible à 150 mètres par atmosphère limpide.
Le présent arrêté sera affiché, conjointement aux mêmes endroits que les panneaux de signalisation routière.

Article 9 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peine de police.

Waimes, le 28 juin 2022.

Le Bourgmestre,
D. STOFFELS

